

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DU 1163** Vente d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°163, au 37-41 rue Robert Witchiz à Ivry-sur-Seine (94).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L.3211-1 ;

Considérant que la ZAC Ivry Confluences, incluant des biens parisiens, a été créée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 et que la commune d'Ivry-sur-Seine a concédé l'aménagement de cette ZAC à Sadev 94 par délibération du 16 décembre 2010 ;

Considérant que la Ville de Paris est notamment propriétaire d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 163, d'une superficie de 1.312 m<sup>2</sup> environ, à Ivry sur Seine (Val-de-Marne) ;

Considérant que Sadev 94, aménageur de la ZAC Ivry Confluences, souhaite réaliser sur cette parcelle une voirie nécessaire à la desserte d'un programme immobilier en cours de réalisation sur la parcelle limitrophe située 64 – 74 avenue Jean Jaurès ;

Vu la lettre de Sadev 94 du 22 avril 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 mai 2014 ;

Vu la délibération n° 2014 DU 1055 du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014 autorisant la signature d'un protocole en vue de la vente de cette parcelle au profit de l'aménageur Sadev 94 ;

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> septembre 2014 signé entre la Ville de Paris, Sadev 94 et les Transports Automobiles Municipaux (TAM) ;

Vu le procès-verbal de désaffectation du 20 octobre 2014 de ce terrain d'une superficie de 1.312 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°163 ;

Considérant que ce bien n'est plus utile au service des transports parisiens.

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire propose de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement et d'autoriser la cession de ce terrain d'une superficie de 1.312 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°163 située 37-41 rue Robert Witchiz à Ivry-sur-Seine (94) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public d'un terrain d'une superficie de 1.312 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°163 située 37-41 rue Robert Witchiz à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

Article 2 : Est autorisée la cession du terrain visé à l'article 1<sup>er</sup> au profit de Sadev 94 au prix de 418.577,92 € HT (avec application du taux de TVA en vigueur au jour de la cession).

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu la cession visée à l'article 2 ci-dessus, seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 418.577,92 € HT (avec application du taux de TVA en vigueur au jour de la cession) sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.